



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/28
24 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 5 b) de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 1999/2000
et propositions y relatives

Instructions d'emballage pour les grands emballages

Transmis par l'expert de l'Allemagne

Introduction

Au cours de la quinzième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, qui s'est tenue à Genève du 29 juin au 9 juillet 1998, un accord est intervenu concernant certaines instructions essentielles d'emballage. Toutefois, la question de savoir si les grands emballages devaient être inclus dans les instructions pour les emballages combinés ou plutôt faire l'objet d'instructions d'emballage distinctes a été ajournée.

Les grands emballages sont destinés aux objets, principalement de la classe 1, ainsi qu'aux emballages intérieurs contenant des solides ou des liquides de différentes classes et divisions, en particulier 3, 6.1, 8 et 9. Ils conviennent en outre au transport des déchets emballés collectés.

A la réunion qui s'est tenue à Francfort du 7 au 11 septembre 1998, le Groupe de travail officieux des instructions d'emballage a fait des progrès considérables en ce qui concerne les instructions pour les grands emballages contenant des emballages ou des objets intérieurs des classes 3 à 9.

Un domaine important d'utilisation des grands emballages doit toutefois encore être abordé, à savoir celui de leur utilisation pour les objets de la classe 1. Il faudrait peut-être aussi examiner les emballages intérieurs contenant certaines matières de la classe 1.

Proposition

Le Comité est prié de poursuivre l'étude des instructions d'emballage au cours de la prochaine période biennale, en vue d'étendre, éventuellement, aux grands emballages les méthodes d'emballage concernant les objets de la classe 1.
